

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 juin 2014 à 18h00

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) - Josette LOCH (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Stéphanie CHEVRIER, Christian PY (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN (COISEVAUX) - Jean-Denis PERRET-GENTIL, Angélique BARROCAS, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Jacques ABRY, Eric STEIB (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE (VERLANS) - Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL), membres titulaires et Valéry VOUAGNET membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

Arrivés en cours de séance :

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Jacques GIRODS (CHAGEY) - Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VILLANI (COURMONT) - Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Alain PARCELLIER, Didier TRIBOUT (HERICOURT) - Carole VALLADONT (LUZE) - Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT)

Excusés en cours de séance :

Pouvoirs :

Mmes MM. Jacques GIRODS à Josette LOCH / Sophie SEYRIG à Christian PY / Patrick PAGLIA à Fernand BURKHALTER / Martine PEQUIGNOT à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Didier TRIBOUT à Anne-Marie BOUCHE / Jean-François RIBIERE à Christian GAUSSIN

Assistaient à la séance :

Mmes MM. Pascale RAPP (COISEVAUX) - Pascale RAPP (COISEVAUX) - André BOYER (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

◆ Adoption de l'APD de l'opération multi accueil RPAM

Fernand BURKHALTER rappelle que l'opération d'extension du Multi accueil et de requalification du RPAM qui est inhérente à la décision de créer des places supplémentaires à la crèche et de constituer un véritable pôle petite enfance a déjà été évoquée à 8 reprises devant le conseil communautaire.

Séance du 11 Avril 2013 : Vote du budget et inscription des crédits pour une étude de faisabilité

Séance du 26 Septembre 2013 : Décision d'engager l'opération et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur le scénario de création dans le parc du multi accueil et de requalification du RPAM au RDC de la Maison de l'enfant après libération des lieux par la crèche

Séance du 14 novembre 2014 : Choix du cabinet Itinéraires Architecture comme maître d'œuvre de l'opération

Séance du 13 décembre 2013 : identification du projet comme action prioritaire du PACT (Programme d'Action Concerté Territorial) avec le Conseil général de Haute Saône

Séance du 21 Janvier 2014 : Adoption du PACT et de la programmation : l'opération Multi accueil est la première action du PACT

Séance du 21 Janvier 2014 : Adoption du plan de financement du projet Multi accueil et RPAM

Séance du 29 Avril 2014 : Débat d'orientation budgétaire : Le programme d'investissement 2014 est présenté avec le lancement des travaux programmés sur l'exercice

Séance du 29 Avril 2014 : Vote du budget et des crédits affectés à l'opération qui s'étalera sur 2 exercices.

Il s'agit aujourd'hui dans la continuité des décisions qui ont été prises de présenter l'Avant-Projet Définitif qui comprend à la fois la création d'un espace dédié au multi accueil mais aussi la requalification du Rez de chaussée de la Maison de l'enfant pour y reloger le RPAM. Cette opération se traduira donc par la libération totale de l'étage de la Maison de l'enfant (soit plus de 400 m²).

Le Président invite Michel THOUVIOT du cabinet Itinéraires architecture à présenter le projet.

Ce projet se fixe à **1 084 500 € HT au stade APD** contre **990 000 €** au stade esquisse et **1 144 850 € HT au stade APS**. Il faut noter que l'ensemble des espaces a été optimisé au maximum car actuellement les 2 services utilisent les 2 étages pour une surface **de 804 m²**.

Le projet optimisé présente une surface globale de **732 m²** y compris les surfaces développées nécessaires à l'extension de **10 places supplémentaires** et ce en mutualisant les espaces d'activités entre les 2 services.

Certaines prestations ont été proposées en option et dépendront des résultats de la consultation.

Rappelons que ce projet devrait être soutenu à hauteur de 663 100 € environ conformément au plan de financement qui a été déposé ci-dessous étant précisé que les aides de la CAF seront en réalité plus élevées car la Caisse d'allocations familiales devrait nous verser une subvention d'investissement supplémentaire de 19 344 € et un prêt à taux zéro d'un même montant.

Les crédits du PACT sont acquis puisque contractuels et le dossier DETR a reçu un avis favorable par la commission préparatoire ce qui laisse présager que nous obtiendrons le montant demandé ou presque.

DEPENSES en € HT		RECETTES PREVISIONNELLES		
Honoraires (Maîtrise d'œuvre, SPS, bureaux de contrôle)	96 500 €	DETR	25%	300 250 €
Coût travaux - VRD	1 084 500 €	CAF MULTI ACCUEIL	20.1%	265 344 €
Mobilier et informatique	20 000 €	PACT	11.7%	140 550 €
		Fonds propres	43.2%	494 856 €
TOTAL	1 201 000 €	TOTAL	100%	1 201 000 €

Il y a donc au stade APD un surcoût de 75 156 € sur cette opération par rapport aux dossiers de subvention déposés en 2013 qui sera supporté en réalité sur l'exercice 2015.

En ce qui concerne le multi accueil, le projet prévoit 310 m² de surface dont 6 chambres de 5 lits permettant l'accueil de 30 enfants ainsi que tous les espaces nécessaires : local poussette, hall d'Accueil sécurisé, vestiaires du personnel, bureau de direction, sanitaires, biberonnerie, lingerie, salles d'activités,

En ce qui concerne le RPAM, sont prévus 252 m² un grand Hall pour l'accueil des assistantes maternelles, 2 bureaux pour les agents, un vestiaire, un local PMI, une grande salle d'animation et un espace calme ainsi que des sanitaires et un coin linge.

168 m² d'espaces seront mutualisés : office de réchauffage, salle de motricité, salle d'activités.

Jean-François NARDIN demande si ce projet est compatible avec les contraintes imposées par l'architecte des bâtiments de France.

Michel THOUVIOT précise qu'il est possible de proposer une telle construction à partir du moment où celle-ci n'est pas visible du bâtiment classé.

Anne-Marie BOUCHE souhaite savoir si le mobilier et les diagnostics et études ont été chiffrés.

Fernand BURKHALTER précise que cela n'a pas été chiffré et concernera le prochain exercice budgétaire.

Jean-Jacques SOMBSTHAY demande quelle est la différence entre l'acoustique et le renfort acoustique.

Michel THOUVIOT fait un comparatif par rapport à la salle de Chenebier où se tient le conseil de ce jour. Il explique que cette salle correspond à la base et que si l'on souhaite une ambiance plus feutrée on déroule un renfort acoustique.

Dahlila MEDDOUR demande sur quelle surface serait déroulé ce complément.

Michel THOUVIOT répond que toute la surface de la crèche est concernée.

Sandrine PALEO s'interroge sur la localisation du projet. N'y avait-il pas d'autre lieu possible ?

Michel THOUVIOT explique qu'il y a un intérêt à faire la liaison avec la maison Eiffel, l'environnement y est intéressant avec la présence du parc, des espaces verts. Par ailleurs la proximité du parc permet de limiter la surchauffe grâce à un écran végétal dense et haut.

Sandrine PALEO demande pourquoi le parking est identifié en option.

Fernand BURKHALTER précise que cette option sera sûrement retenue. Pour compléter les propos de M. THOUVIOT, il explique qu'une construction neuve aurait nécessité des mètres carrés en plus. Il ajoute que le projet et les attentes des services ont été revus pour tenir dans l'enveloppe.

Sandrine PALEO : qu'en sera-t-il du parking situé au pied de l'immeuble, par rapport aux locataires ?

Fernand BURKHALTER explique que le parking aurait pu être réalisé dans le parc mais le parc est protégé et donc le projet a été revu.

Michel THOUVIOT présente une solution alternative à la problématique de stationnement qui consiste en un réaménagement total de la chaussée, à l'instar de ce qui se pratique de plus en plus chez nos pays voisins.

Fernand BURKHALTER précise que cette solution a été écartée pour l'instant.

Blaise-Samuel BECKER souligne que le plan de financement est établi sous réserve du diagnostic amiante. Il est surpris car ce diagnostic doit être établi pour tous les bâtiments publics. En outre, il se demande pourquoi une solution n'est pas envisagée à la place du super U actuel qui sera bientôt disponible.

Fernand BURKHALTER observe que cela aurait pu être une possibilité mais que l'on ne sait pas quand ce sera disponible. Le Pays d'Héricourt est en retard sur la question de la petite enfance et il est urgent de combler ce retard en répondant au besoin. Il répond que le diagnostic amiante est lancé, nous attendons les conclusions mais ne sommes pas inquiets.

Dahlila MEDDOUR souligne l'importance de la proximité entre le RAM et la structure multi accueil avec notamment l'idée d'un pôle petite enfance, avec des espaces mutualisés et accessibles aux PMR.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte l'APD qui se fixe à 1 084 500 € HT et autorise le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

◆ **Information sur la cession du lot 4/5 des Guinnottes 1 entre la SOCAD et la SCI des grands prés (ENTREPRISE GAUSSIN MANUGISTIQUE)**

Jacques ABRY expose qu'en date du 5 JUIN 2014, à l'occasion d'un salon commercial organisé par la SA GAUSSIN MANUGISTIQUE à Héricourt en présence des membres de son assemblée générale, de ses clients venus du monde entier et de ses clients potentiels, Monsieur GAUSSIN a signé l'acte d'acquisition à la SOCAD, aménageur de la ZAC des GUINNOTTES du lot 4/5 d'une surface de 40 006 m² au nom de la SCI des grands prés au prix de 18 € HT du m² soit un montant total de 738 108 € HT.

L'entreprise GAUSSIN MANUGISTIQUE confirme aujourd'hui après avoir énormément investi, près de 30 Millions d'euros en recherche et développement pour concevoir des véhicules nouvelle génération, que ses produits répondent aux besoins des marchés portuaires internationaux dont certains sont déjà des clients importants (Indonésie, Hambourg, Rotterdam, Italie, Turquie...).

Un partenariat conclu avec le Centre à l'Energie Atomique permet à l'entreprise d'envisager à court terme d'investir d'autres secteurs que le marché portuaire (transport, énergie). C'est pour répondre à ces nouveaux développements que l'entreprise a acquis ce terrain de 4 hectares aux Guinnottes qui sera également le siège social de l'entreprise. L'usine souhaitée Usine du FUTUR par le PDG devrait permettre de fabriquer des batteries de grosse dimension.

L'entreprise emploie aujourd'hui plus de 100 salariés et envisage encore de créer des emplois.

Blaise-Samuel BECKER souhaite connaître les échéances pour la réalisation des études d'impact du projet qui peut avoir des incidences sur le voisinage et le lotissement.

Jacques ABRY rappelle que les études sont associées au dépôt du permis de construire. C'est dans le cadre des procédures d'instruction que seront organisées les études.

Blaise-Samuel BECKER demande s'il peut s'agir d'un classement SEVESO.

Fernand BURKHALTER précise que les échéances sont fixées à avril-mai 2015 pour le démarrage des travaux avec un permis en décembre 2014. Il souligne qu'il y a là de quoi être rassuré, c'est une bonne nouvelle pour le Pays d'Héricourt et la création d'emplois sur notre territoire. Il ajoute que l'impact est toujours soigné dans le cadre de l'instruction des permis.

Jacques ABRY insiste sur ce point car il s'agit d'un domaine d'activité spécifique sur un créneau innovant qui permet de s'affranchir de la dépendance de Peugeot. C'est vraiment novateur avec une activité importante à l'export.

Fernand BURKHALTER précise que peu d'entreprises peuvent s'enorgueillir d'un partenariat avec le commissariat à l'énergie atomique. C'est une fierté et un honneur pour Héricourt.

Ce point ne donne pas lieu à vote car il s'agit d'une information, la CCPH ayant déjà par le passé donné à la Socad son agrément pour cette cession.

◆ Signature d'une convention avec le Conseil Général de la Haute-Saône dans le cadre de la desserte de la future zone SUPER U.

Le Président explique qu'en raison d'éléments nouveaux à prendre en compte, ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

◆ Choix de la méthode de droit commun pour la répartition 2014 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Gérard CLEMENT explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

L'enveloppe globale s'élève en 2014 à 570 millions d'euros prélevés/reversés.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC a pour mission d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal. Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Le 4 juin 2013, la Communauté de communes a reçu les notifications des montants de FPIC avec les fiches de calcul des montants individuels selon les critères de droit commun. Elles donnaient le détail du calcul des contributions individuelles ainsi que les principaux éléments de références locaux et nationaux. La communauté a choisi par délibération du 4 juillet 2013 d'adopter la formule de droit commun. En 2014, le montant perçu est passé de 220 052 € à 333 472 €.

La CCPH ayant choisi l'an dernier l'application du droit commun, il est proposé de retenir, cette année encore, **la répartition de droit commun** dans l'attente de la réalisation du PACTE FISCAL & FINANCIER qui doit permettre à l'ensemble intercommunal de redéfinir une politique fiscale partagée et cohérente.

Objectif et finalité d'un tel pacte :

- Il résulte d'un compromis portant sur le partage des ressources (financières, humaines) en vue de la réalisation d'un projet de territoire à l'échelle intercommunal ;
- Il organise le transfert de nouvelles compétences, la mutualisation et les coopérations ;
- Il a pour finalité de privilégier une approche intégrée de l'utilisation et de l'affectation des ressources financières
- Il vise à donner un cadre budgétaire pour une période de moyen terme, généralement équivalant à un mandat

Blaise-Samuel BECKER observe que les parts accusent une augmentation significative pour la Communauté de communes. Cela va dans le sens de la volonté nationale de renforcer les communautés de communes. Il faudra à terme se poser la question de la définition de la communauté de communes que l'on veut.

Fernand BURKHALTER interrompt Blaise-Samuel BECKER et lui demande de préciser sa question s'il en a une. Il observe que ses interventions sont longues et lassent l'assemblée.

Blaise-Samuel BECKER précise que cela pose la question de l'avenir. Il souligne qu'à l'horizon 2015 on verra les communautés de communes changer.

Fernand BURKHALTER explique qu'un groupe de travail avait été constitué et arrivait aux mêmes résultats que ce qui a été notifié par l'Etat et félicite la qualité du travail fait par ce groupe et les services.

Jacques ABRY a une remarque sur la technique. Il juge le critère du revenu par habitant peu pertinent car le produit de la fiscalité locale n'intègre pas le revenu.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit d'un critère absolu de gestion et que c'est une composante essentielle de la fiscalité. La fiscalité est liée au revenu fiscal de référence.

Gérard CLEMENT ajoute que le revenu fiscal n'est pas une ressource mais un potentiel.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE, et pouvoir de Didier TRIBOUT) adopte la méthode de droit commun pour la répartition du FPIC pour l'année 2014

◆ **Adoption du compte-rendu annuel au concédant (CRAC) des Guinnottes présenté par la SOCAD**

Jacques ABRY expose que conformément à la convention d'aménagement, signée avec la SOCAD pour l'opération d'aménagement des Guinnottes, la Société d'Economie Mixte doit remettre avant le 30 juin 2014 le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année passée.

Le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique - Maîtrise foncière - Conditions financières - (Commercialisation, prix de cession et surfaces à commercialiser, ventes réalisées au 31/12/2013, participation) - Moyens de financement (emprunt, découvert individualisé, avances de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, subventions) – Perspectives et conclusions - Annexes.

EXTRAITS

GUINNOTTES 1

Ventes réalisées au 31/12/2013 sur les GUINNOTTES 1

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Conditions de cession
2005	NEANT						
2006	NEANT						
2007	SOCAD	SOMECA	N° 3	3 ha 53 a 23 ca	3 ha 04 a 82 ca	553 676,00 €	Acte du 01/10/2007
	SOCAD	ETAT (CEI)	N° 8	1 ha 67 a 42 ca	1 ha 67 a 42 ca	301 356,00 €	Acte du 23/11/2007
2008	SOCAD	INTERIM SRL	N° 6	99 a 30 ca	92 a 98 ca	167 364,00 €	Acte du 01/08/2008
	SOCAD	LES TERRES DU KHATANGA	N° 2 C	26 a 86 ca	25 a 17 ca	45 306,00 €	Acte du 07/08/2008
2009	SOCAD	SCI IMMOPAQ	N° 9	2 ha 16 a 72 ca	1 ha 98 a 37 ca	357 066,00 €	Acte du 06/01/2010
2010	NEANT						
2011	SOCAD	THEVENIN-DUCROT	N° 7 A	30 a 58 ca	30 a 58 ca	107 030,00 €	Acte du 15/03/2011
	SOCAD	PYRENNI	N° 1 B	24 a 04 ca	19 a 16 ca	34 488,00 €	Acte du 29/11/2011
	SOCAD	CCPH	N° 2 A	39 a 76 ca	25 a 35 ca	1,00 €	Acte du 11/04/2011
2012	SOCAD	ALIOS	N° 2 D	15 a 79 ca	10 a 96 ca	19 728,00 €	Acte du 31/01/2012
	SOCAD	MONNIER	N° 7 B	36 a 93 ca	32 a 93 ca	56 274,00 €	Acte du 20/01/2012

Aucune vente n'a été réalisée en 2013, les lots 1A et 2B restent à commercialiser ainsi que le lot 4/5.

PERSPECTIVES

✓ Commercialisation :

- Signatures prévues en 2014 :

WACK pour un montant de 42 130 € HT Lot 1A, Guinnottes I

- Lots restants à commercialiser :

- Le lot 2B reste à la commercialisation avec toujours le projet d'y créer un nouvel hôtel d'entreprises.
- Le lot 4/5 avait fait l'objet d'un compromis de vente à l'entreprise GAUSSIN (société LEADERLEASE) qui avait versé un dépôt de garantie déposé sur le compte de la SOCAD. Cet acompte n'avait pas été restitué à la date d'échéance du compromis et la SOCAD, à la demande de la CCPH, a gelé jusqu'à ce jour la vente de cette parcelle au profit de l'entreprise GAUSSIN. L'entreprise GAUSSIN confirmera son intention d'acquérir la parcelle courant 2014.

✓ Participation CCPH :

Suite au nouveau bilan prévisionnel (avenant n° 2 à la C.P.A) la dernière tranche de participation (165 476 €) de la CCPH n'a pas été demandée, le bilan faisant apparaître un solde positif en fin d'opération. La participation de la CCPH s'élève sur cette tranche à 285 476 €.

GUINNOTTES 2

En fonction de l'évolution de l'opération, il s'est avéré nécessaire d'acquérir des terrains non prévus initialement ou prévus seulement en partie (130 729 m²) de l'emprise de l'opération auprès de la CCPH, aux termes d'un acte notarié en date du 5 juin 2012 pour un prix de 177 075 €.

En complément, les acquisitions suivantes ont été concrétisées en 2013 :

- Auprès de la Ville d'Héricourt, plusieurs parcelles représentant une superficie globale de 8 389 m² pour un prix de 7 064 € ;
- Auprès des consorts GREMILLOT, deux parcelles ayant une surface totale de 4 836 m² pour un prix de 7 700 € ;
- Auprès du Département de Haute-Saône, plusieurs parcelles pour une superficie globale de 4 050 m² pour un montant de 5 511 €.

✓ Commercialisation :

Le bilan prévisionnel fait apparaître un prix de cession à 18 € HT le m², compte tenu des estimations des dépenses et des participations et subventions attendues.

La surface utile à commercialiser est évaluée à 109 269 m² (soit + 29 269 m² de surface utile) suivant le calcul du cabinet Delplanque. Cette augmentation de surface utile commercialisable génère une recette supplémentaire de plus de 520 000 € HT.

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Date de cession
2012	SOCAD	X'NOV	N°3	1 ha 15 a 00	1 ha 00 a 00 ca	110 000,00 €	Acte du 05/06/2012
	SOCAD	LECLERC HERDIS	N° 9 A	71 a 54 ca	54 a 90 ca	109 799,00 €	Acte du 24/09/2012
2013	SOCAD	TRANSPORTS BERTRAND	N° 7	1 ha 64 a 10 ca	1 ha 55 a 75 ca	269 280,00 €	Acte du 22/02/2013
	SOCAD	Z MANUTENTIO N	N° 8 A	84 a 48 ca	30 a 00 ca	175 845,02 €	Actes du 26/04/2013 et du 12/12/2013
			N° 8 B	30 a 88 ca	15 a 00 ca	64 154,98 €	
	SOCAD	ADAPEI	N° 6	2 ha 43 a 14 ca	1 ha 70 a 39 ca	450 000,00 €	Actes du 30/08/2013 et du 15/11/2013
SOCAD	MC DONALD'S	N° 9 B	48 a 76 ca	48 a 76 ca	120 000,00 €	Acte du 29/11/2013	

En complément de ces 4 ventes, 2 compromis ont été conclus :

- 22/02/2013 : Réservation du lot 8C par M. ALCICEK (Entreprise ISOFEN) pour un prix de 82 170 € HT. A son échéance le 15/09/2013, la vente n'a toujours pas été concrétisée, un avenant en date du 13/09/2013 en a prolongé la durée jusqu'au 30/04/2014. A ce jour, le lot a été libéré, ISOFEN n'ayant pas obtenu ses financements bancaires.
- 31/05/2013 : Réservation du lot 1A par M. DIDIER (Entreprise DIDIER DISTRIBUTION) pour un prix de 135 387 € HT et à échéance au 30/06/2014.

✓ Participation de la CCPH :

La participation de la CCPH a été versée comme prévu au bilan prévisionnel à hauteur de 598 731 € sur les différents exercices.

✓ Perspectives :

A la suite de l'entrée en vigueur du nouveau PLU d'Héricourt, le concédant et le concessionnaire ont décidé, d'un commun accord, en raison de la demande de terrains, de lancer les travaux d'aménagement de la tranche conditionnelle.

La totalité des travaux d'aménagement (tranche ferme et tranche conditionnelle) de terrassement a été achevée en 2012, et les travaux de VRD en 2013, les travaux d'espaces verts devront être achevés au 2^{ème} trimestre 2014.

Au niveau de la commercialisation, plusieurs lots (autres que ceux ayant fait l'objet de vente ou de compromis) ont fait l'objet de pré-réservation :

- Lot 1C : Société LTD
- Lot 1D : ACE HOTEL

Si les contacts en cours se confirment, on peut envisager une commercialisation rapide de cette seconde phase, puisque 2 lots seulement restent libres à la vente, les lots 4 (9 400 m²) et 5 (15 499 m²).

Concernant le lot 5, il fera l'objet d'un découpage, en accord avec la collectivité, En effet, plusieurs demandes se portent sur des surfaces de plus faibles envergures.

BILAN DES 2 TRANCHES :

Le bilan réalisé au 31/12/2013 des 2 tranches fait apparaître :

- Un coût travaux de 6 822 538 €,
- Des recettes à hauteur de 6 122 350 € dont :
 - ✓ 884 207 € de participation de la CCPH,
 - ✓ 400 000 € d'avance remboursable à la CCPH,
 - ✓ 2 944 367 € de recettes de commercialisation,
 - ✓ 2 189 572 € de subventions,
 - ✓ 104 204 € de recettes diverses.

Fin 2013, le résultat est de - 700 187 € mais les dépenses sont quasi achevées et il reste encore des lots à commercialiser. A ce titre, le bilan actualisé cumulé des 2 tranches se présente de manière très positive puisque la participation de la CCPH devrait être ramenée de 884 207 € à 224 207 € soit un retour de 660 000 € envisagé.

Conclusion Tranches I et II

La trésorerie de l'opération au 31/12/2013 présente un découvert de 288 148€.

Compte-tenu des besoins en trésorerie actuels, notamment le remboursement de la ligne de crédit et dans l'attente de la vente des terrains à venir, aucun remboursement ne pourra être effectué sur 2014, la régularisation des participations pourra intervenir à la clôture de l'opération.

Au regard de la perspective de céder la parcelle 4/5 sur la première tranche courant de l'année 2014, il est convenu que la SOCAD actualisera le bilan financier pour l'année 2014 en prenant en compte cette recette et analysera les possibilités de reversement de tout ou partie de l'avance de **400 000 €** et/ou de la participation à la CCPH.

Par ailleurs et compte-tenu de ce qui est présenté aux paragraphes « Perspectives » ci-dessus, un avenant de prolongation de la durée de concession jusqu'au 31/12/2015 est nécessaire afin de permettre la commercialisation des lots restant à vendre et de procéder à la clôture de l'opération.

Pas de question.

Fernand BURKHALTER précise que la participation n'a normalement pas lieu à être remboursée mais si les opérations se confirment la SOCAD pourrait rendre l'avance. Il tiendra le conseil informé. L'idée est de prendre a minima une quote part des 400 000€ voir la totalité.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ approuve le CRAC au 31 décembre 2013
- ✓ sollicite dès que possible la SOCAD pour le remboursement de tout ou partie de l'avance de 400 000 €.
- ✓ Décide de prolonger la convention au 29/09/2015.

◆ **Adoption du compte-rendu annuel au concédant (CRAC) de l'opération « Devillers » présenté par la SOCAD.**

Jacques ABRY expose que comme chaque année la SOCAD a remis à la CCPH son compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite DEVILLERS pour l'année passée.

Le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de gestion au 31/12/2013 – Moyens de financement – Conclusions.

Par délibération en date du 11 juillet 2003, la CCPH décidait dans le cadre de sa compétence économique de confier par voie de convention d'aménagement à la SOCAD, la **reprise** de l'opération immobilière engagée par la ville d'Héricourt au profit de l'entreprise DEVILLERS et d'engager une **première extension** du bâtiment, puis une **deuxième extension**.

Pour mémoire, l'actuel **bail commercial** a été signé avec la SA Devillers le 12 octobre 2004 comprenant ainsi la reprise du bâtiment initial et la nouvelle construction (extension n°1) pour une durée incompressible de 9 années, le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. Le point de départ du bail a été fixé au 1^{er} mai 2004 pour se terminer au 30 avril 2013.

Une lettre recommandée avec AR a été adressée à S2I DEVILLERS le 26 octobre 2012, soit 6 mois avant le terme du bail pour respecter le délai de préavis contractuel, qui proposait au locataire un renouvellement de bail.

Cette lettre signifiait le congé donné au locataire pour le 30 avril 2013 et proposait au locataire un renouvellement de bail. C'est sur la base de ce courrier que des négociations ont été conduites au début 2013. Elles ont abouti à la signature :

- ✓ Du **protocole d'accord tripartite entre S2I Devillers, la CCPH et la SOCAD, en date du 21/05/2013**, qui formalise les négociations menées et prévoit les conditions du futur bail.
- ✓ Du **nouveau bail commercial en date 18/07/2013 à effet au 1er/05/2013**, pour une durée de 9 ans (dont 6 ans incompressibles), le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. En contrepartie la SOCAD, propriétaire des bâtiments, a pris en charge des travaux d'étanchéité sur l'un des bâtiments (travaux à hauteur de 204 572.56€ HT qui seront amortis en totalité au 18 juillet 2023). Le Loyer annuel de base est de 350 000€ HT, payable par trimestrialités et révisable annuellement, les charges (entretien courant et grosses réparations, assurance pour le compte du propriétaire, impôts fonciers) étant assumées par le locataire et venant en sus du loyer.

Situation administrative :

Convention de concession signée avec la SOCAD le 19 juillet 2003 pour 20 années.

Avenant 1 signé le 10 décembre 2003 forfaitisant le montant de la rémunération de la SOCAD

Avenant 2 du 25 mars 2008 lié au rachat de la 2^{ème} extension

Les données physiques:

Le foncier a été acquis par la SOCAD :

1. A la ville d'Héricourt pour l'opération initiale : 25 228 m²
2. A la CCPH pour l'extension : 5 502 m² et 7 125 m²

La surface des bâtiments :

- Bâtiment initial : 6 647,26 m²
- Extension 1 réalisée par la SOCAD : 6 703 m²
- Extension 2 réalisée par l'entreprise et rachetée par la SOCAD : 1 232 m²

Total de l'opération immobilière : 14 582,26 m²

Les moyens de financement :

- Emprunt de 2 500 000 € contracté auprès de Dexia pour financer le rachat de l'emprunt du 1^{er} bâtiment et l'extension : Taux fixe de 4,10 % - Garantie de 40% de la CCPH et 40% de la Ville d'Héricourt – Montant à rembourser au 31/12/2013 : 1 209 480,15 €
- Emprunt de 790 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour la 2^{ème} extension : taux fixe de 4,47% - Garantie par la CCPH – Montant à rembourser au 31/12/2013 : 479 536,58 €
- Avance de 70 000 € de la CCPH non encore remboursée par la SOCAD

Le compte de gestion au 31/12/2013 fait apparaître un résultat cumulé de 390 370,87 €.

La trésorerie cumulée au 31/12/2013 est de 95 225,88 €.

Les perspectives :

La trésorerie de l'opération reste positive et permettrait de rembourser l'avance de 70 000 € à hauteur de 10 000 € sur 2014.

Le renouvellement du bail pour une durée de 6 ans est la démonstration que la CCPH a eu raison d'accompagner le développement de cette entreprise qui a tenu ses engagements en termes de création d'emplois. Le cumul des 2 baux sur une durée de 15 années et les récents investissements réalisés par le groupe qui vont dans le sens d'un renforcement du site d'Héricourt permettent d'alléger considérablement le risque porté par notre collectivité et par la ville d'Héricourt.

Pour information, la CFE perçue par la CCPH auprès de cette entreprise pour 2013 est de 143 244 €.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le CRAC remis par la SOCAD pour l'opération immobilière DEVILLERS au 31 décembre 2013

◆ **Adoption de la Tarification périscolaire et extrascolaire 2014-2015**

Robert BOURQUIN rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires à effet du 02 septembre 2014.

Conformément à la convention de délégation de service public signée avec les Francas un engagement de revalorisation de 2% de la tarification appliquée par la communauté de communes a été convenu. Cette hausse de 2% tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+0.7% sur la dernière période de 12 mois) ainsi que de la hausse de la masse salariale.

2% sont ainsi appliqués à tous les tarifs ce qui pour la tranche T0 (la plus nombreuse) a un impact de + 9 centimes maximum sur les repas.

Après avis favorable de la commission et du bureau, il est donc proposé :

- d'augmenter les tarifs de 2% globalement
- d'appliquer une majoration de 2.23€ en cas de retard récurrents des familles après 18h30.
- de maintenir les frais d'inscription de 10€ par dossier
- de maintenir la gratuité du service de 15h45 à 16h30 pour les activités de TAP

Anne-Marie BOUCHE précise qu'elle votera contre cette proposition car il y a déjà beaucoup trop d'augmentation dans la vie de tous les jours.

Le Conseil à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE et Didier TRIBOUT) adopte la politique tarifaire telle que présentée pour l'année scolaire 2014-2015.

◆ Séjour vacances d'été à Longevilles Mont d'Or

Robert BOURQUIN explique que depuis février 2012, le conseil a acté le principe de développer les centres de loisirs sous forme de mini-camps en été comme en hiver. Ce sont toujours de véritables succès qui correspondent à une demande des familles.

Pour l'été 2014, le service périscolaire propose un séjour en direction des 8-12 ans pour un effectif de 40 enfants à Longevilles Mont d'or (25) du 15 au 18 juillet 2014 (4 jours et 3 nuits).

A Longevilles Mont d'or (25), la société « Espace Mont d'Or » qui apporte toutes les garanties de sécurité propose un forfait tout compris, hébergement, restauration (4 repas/j), trois activités avec moniteurs (Spéléo, stand up paddle, catamaran ou dériveur selon l'âge des enfants), deux sorties baignade pour un coût total de 8 875 € TTC dont le transport A/R pour 911 €.

Budget prévisionnel- (hors charges de personnel)

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et activités	7 964 €	Familles	6 350 €
Transport A/R	911 €	CAF aides vacances	600 €
		CCPH	1 925 €
TOTAL	8 875 €	TOTAL	8 875 €

Les crédits ont été inscrits au budget 2014.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le programme, adopte la tarification proposée et autorise le Président à la signature de toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce séjour.

◆ Modification de la maquette financière du PLIE

Marie-Odile NOWINSKI rappelle que la traduction locale d'une orientation de l'Union européenne, les Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) visent à compléter, par des initiatives locales, les politiques nationales d'insertion et d'emploi des publics en difficulté. Ils mobilisent à ce titre le Fonds Social Européen.

La CCPH porte le dispositif depuis 2005 et gère une enveloppe FSE attribuée par les services de l'Etat. L'enveloppe actuelle concerne la période 2011-2014. Elle permet de cofinancer des actions portées par les acteurs locaux de l'emploi. Pour mémoire la programmation 2014 retenue pour le premier semestre de l'année est présentée en annexe. La maquette financière est structurée selon 2 axes correspondant à la nomenclature européenne du FSE :

➤ Axe 3 / sous-mesure 312 : actions d'animation du dispositif PLIE et actions « de parcours » à destination de bénéficiaires du dispositif

➤ Axe 5 / sous mesure 511 : actions d'assistance technique : opérations de contrôle des dépenses conventionnées : chaque action du PLIE fait l'objet d'un contrôle annuel (confié à un prestataire) afin de vérifier la réalité des dépenses engagées.

La maquette financière du PLIE fait apparaître les montants FSE mobilisables par année. Cette maquette est corrigée par avenant au fur et à mesure de l'avancement de la programmation afin de tenir compte des dépenses effectivement réalisées et des enveloppes complémentaires éventuellement attribuées à la CCPH par les services de l'Etat en Région (DIRECCTE* cellule FSE).* DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation. Ainsi, fin 2013, une enveloppe complémentaire FSE de 410 000€ a été attribuée à la Franche-Comté dont 32 500€ pour PLIE d'Héricourt.

Il convient donc de modifier la maquette financière actuelle du PLIE en ajoutant ces 32 500 € sur l'axe 3 dédié aux actions dites « de parcours » en direction des publics suivis dans le cadre du dispositif. Le montant global de l'axe 3 pour la période 2011-2014 passe donc de 573 183,83 € à 605 683,83 €.

Les sommes inscrites au titre de l'axe 5 « assistance technique » demeurent inchangées.

Soit les montants ci-après, validé par le comité de pilotage du PLIE en date du 20 mai 2014

	Axe 3 (€)	Axe 5(€)	Total(€)
2011 (Réalisé)	145 951.35	5 681.00	151 632.35
2012 (Réalisé)	168 102.56	12 931.00	180 334.14
2013 (Programmé)	171 790.01	10 983.00	182 773.01
2014 (Prévisionnel)	120 175.04	1727.53	121 902.57
Total	605 683.83	30 623.11	636 306.94

En référence au tableau de programmation en annexe, le conseil communautaire du 21 janvier 2014 a validé le plan de financement PLIE pour le premier semestre 2014 pour des montants FSE de 80 481,73 € au titre de l'axe 3 et 1727,53 € au titre de l'axe 5.

Le montant des reliquats disponibles à ce jour pour le second semestre 2014 est donc de 39 693,31 € (120 175,04€ - 80 481,73 €).

Ce montant ne permet pas d'envisager une poursuite de toutes les actions sur le second semestre, encore moins de prévoir des actions nouvelles.

Alertés, les services de l'Etat ont répondu que d'autres reliquats seraient sans doute mobilisables prochainement.

Réuni le 20 mai 2014, le comité de pilotage a donné un avis favorable afin de solliciter les opérateurs du PLIE pour une prolongation de leurs actions jusqu'au 31 décembre 2014. La validation de cette nouvelle programmation sera effective dès que la CCPH aura confirmation par les services de l'Etat de la disponibilité des crédits correspondants.

Jean-Denis PERRET-GENTIL souligne l'importance de ce dispositif et du travail réalisé. C'est une réelle opportunité pour les demandeurs d'emploi. Il félicite la CCPH de s'être engagée à travers le PLIE.

Le conseil à l'unanimité autorise le Président à signer la demande d'avenant de modification de la maquette financière PLIE prenant en compte l'enveloppe complémentaire de 32 500 € au titre de l'axe 3, propose aux opérateurs du PLIE qui le souhaitent une prolongation de leur action au 31 décembre 2014 avec modification du plan de financement sous réserve des crédits disponibles. La signature de cet avenant pourra faire l'objet d'un versement d'une avance de 50% du montant FSE de la tranche annuelle 2014.

◆ **Attribution de subventions aux associations**

Luc BOULLEE précise que les propositions de la commission et du bureau tiennent compte des crédits ouverts au budget qui sont suffisants.

Les dossiers ont été présentés en commission en date du 21 mai 2014 et au bureau réuni le 22 mai 2014.

CULTURE

Alternadiff

Pour mémoire, l'association reçoit habituellement 3 500 € de subvention de la CCPH (2 000 € pour la saison culturelle, 1 000 € pour Impétus et 500 € pour les Décordinaires). Or, depuis 2013 les Décordinaires ne sont plus organisées faute de trésorerie. Cet évènement était un festival pluriculturel ambulant (concerts, expositions, marché artisanal) qui avait lieu dans les rues d'Héricourt sur 3 jours au mois de septembre.

Le conseil communautaire du 29 avril 2014 a déjà attribué une subvention de 1 000 € à l'association pour l'organisation d'un concert dans le cadre du festival « Impétus » qui s'est déroulé le 21 avril 2014 au Gatering Café à Héricourt sous gestion Alternadiff. Cet évènement est un festival de musiques alternatives qui a lieu sur plusieurs jours dans l'Aire urbaine sous l'égide du MOLOCO et qui rassemble de nombreux festivaliers y compris des suisses et allemands. Véritable succès, il permet à la Ville d'Héricourt d'être reconnue comme un lieu important de l'Aire Urbaine pour ce type de musique.

L'association sollicite comme chaque année une subvention afin de financer la nouvelle saison culturelle qui vise à organiser 2 à 3 concerts par mois de septembre à juin au Catering Café. L'objectif est de présenter des projets artistiques nationaux et internationaux afin de bénéficier d'une dynamique pour favoriser l'éclosion de projets locaux. Le public touché est âgé de 16 ans à plus de 60 ans.

Le budget de la saison culturelle s'élève à 25 000 € avec recherche des financements du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Ville d'Héricourt plus les entrées.

Alternadiff sollicite une subvention de 3 000 € pour 2014.

La commission et le bureau proposent d'attribuer une subvention de 2 500 € pour la saison culturelle, soit 500 € de plus qu'en 2013, pour que l'association ne perde pas le bénéfice de la subvention attribuée habituellement pour les Décordinaires.

In Ouvre Cours

L'association propose des cours de musique tout au long de l'année scolaire soit en cours individuel soit en atelier.

Pour 2014, le budget de cette association s'élève à 48 400 € et sont attendus les soutiens du Conseil Général et de la Ville d'Héricourt. L'association a reçu une aide de 1 000 € pour l'année 2013 et renouvelle sa demande pour 2014 à hauteur de 1 500 €.

D'autre part, elle organise chaque année le Festival métissé des musiques amplifiées mettant en scène les élèves autour d'adaptations d'œuvres du patrimoine des musiques amplifiées le dernier week-end de juin. Une aide de 1 920 € est demandée pour l'organisation de cette manifestation.

Globalement, l'association sollicite la CCPH à hauteur de 3 420 €.

La commission et le bureau ont émis un avis favorable à l'attribution de 1 000 € pour le fonctionnement de l'association et de 500€ pour l'organisation du festival métissé des musiques amplifiées.

Chœur et orchestre du Collège Pierre et Marie Curie

L'association a organisé des représentations de la chorale du Collège à la Halle de Cavalerie les 23, 24 et 25 mai 2014. Cette manifestation de très haute qualité touche un public très nombreux avec les salles pleines à chaque représentation. Pour ces représentations 226 élèves se produiront lors de ces 3 jours. Cette année le thème du spectacle était le festival de cinéma en référence à celui de Cannes.

La représentation du vendredi 23 mai a rassemblé 660 élèves et les deux représentations suivantes ont affiché complet. Pour mémoire, en 2013 l'association a reçu une aide de 500 €.

Le budget de ce projet s'élève à 12 525 € avec les participations recherchées des sponsors, plus la vente de T-shirts, entrées et programmes.

L'association reconduit sa demande pour 2014 pour un montant de 500 €.

La commission et le bureau approuvent la reconduction de cette subvention de 500 € pour 2014.

Musique et Mémoire

Musique et Mémoire est un festival de concerts de musiques baroques qui ont lieu au cœur de monuments religieux, dont un concert se tiendra le 26 juillet 2014 à l'église luthérienne d'Héricourt. Le festival se déroule du 18 juillet au 3 août 2014 dans le Pays des Vosges Saônoises et l'Aire urbaine et rassemble quelques 4 500 auditeurs sur une dizaine de concerts.

La CCPH soutient ce festival de haute qualité depuis plusieurs années déjà qui en est à sa 21^{ème} édition cette année.

Le budget de cette manifestation s'élève à 194 705 € et est financé à 60 % par des subventions (DRAC, Conseil Régional, Conseil Général de la Haute-Saône, Communautés de Communes des 1000 étangs et de la Haute Vallée de l'Ognon, villes d'Héricourt, de Luxeuil-les-Bains et de Lure, l'Adami, la FCM) ainsi que la coproduction, le mécénat et les recettes des concerts.

L'association sollicite pour un concert à Héricourt une aide de 1 000 € soit le même montant que pour 2013.

La commission et le bureau proposent de renouveler l'aide de 1 000 € pour 2014.

Musiques en Pays d'Héricourt

L'association organise des concerts de grande qualité dans le Pays d'Héricourt et est soutenue depuis des années par la CCPH. Elle programme des artistes de tous horizons allant de la musique baroque, au jazz en passant par de la musique traditionnelle. Pour la saison 2013/2014, 6 concerts ont été organisés sur le territoire communautaire à Héricourt, Luze et Coisevaux.

En 2013, le soutien de la CCPH a été de 3 500 €.

Le budget de cette saison s'élève à 23 000 € et la CCPH est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 3 500 €. Le reste est financé par des subventions de la Ville d'Héricourt, du Conseil Général et par les recettes des entrées aux concerts.

La commission et le bureau ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association.

Come and Play

C'est une première demande de l'association créée en 2009 qui a pour but de promouvoir le jeu vidéo et d'organiser des parties et tournois en réseau.

Ainsi pour cette année 4 LAN parties sont programmées. Ce sont des week-ends de jeux en réseau ouverts au public qui visent à rassembler des joueurs de tous horizons afin de se rencontrer autrement que virtuellement. Un tournoi est organisé par évènement qui peut accueillir 40 personnes.

Le budget pour l'organisation de ces rassemblements est de 2 500 €. La Ville d'Héricourt apporte son soutien par le biais de la mise à disposition d'une salle.

Pour cette première demande, l'association sollicite une subvention sans en préciser le montant.

La commission et le bureau proposent d'attribuer une aide de 200 € pour l'organisation de ces événements et aider l'association à démarrer.

Aérogramme

Cette association créée en 2002 a pour but le développement et la promotion de la création artistique sous toutes ses formes. Ainsi sous la direction artistique de Sophie BOLLE-REDAT et Stéphanie MELET, l'association se fixe l'objectif de fédérer le village de Vyans le Val autour d'un projet pluriculturel, qui rassemblera des amateurs et des professionnels du spectacle pour la réalisation d'un parcours nocturne du 9 au 12 juillet 2015 : « Les Enchantées du Val ».

Des musiciens, des comédiens et metteurs en scène professionnels encadreront une vingtaine d'amateurs environ en vue de la création et de la réalisation d'un parcours légendaire.

La préparation de ce projet se déroulera de janvier 2014 à juillet 2015 par le biais de diverses activités :

- ✓ Récolte de témoignages et échanges avec les habitants de Vyans le Val,
- ✓ Séances de pratique du théâtre,
- ✓ Séances d'atelier d'écriture en lien avec la Médiathèque François Mitterrand,
- ✓ Modules de pratiques particulières (chant, arts plastiques...).

Ce projet vise tous les habitants de la Communauté de Communes quel que soit leur âge.

Le budget de ce projet est évalué à 14 320 € et plusieurs subventions sont sollicitées à la commune de Vyans le Val, la commune d'Héricourt et la Région Franche-Comté.

Pour cette première demande, l'association demande une subvention de 3 000 € à la CCPH.

La commission considère comme intéressant ce projet de création mais craint qu'il n'aille pas au bout. La position de la mairie de Vyans le Val est primordiale également. Par ailleurs, la manifestation déambulatoire serait payante ce qui n'est pas bien accueilli par la commission qui craint que le public ne soit pas au rendez-vous.

La commission et le bureau proposent en conséquence de ne pas rejeter cette initiative et de la soutenir à hauteur de 500 € cette année avec un complément en 2015 après nouvelle rencontre avec le porteur du projet et recadrage du projet.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Collège Pierre et Marie Curie

Depuis la création de la CCPH, nous soutenons les actions socio culturelles du collège. En 2011, le cadre d'aide a été redéfini sur la base d'un montant forfaitaire de 600 € par voyage scolaire organisé.

Pour mémoire, en 2013 le collège d'Héricourt a reçu une aide de 1 800 € pour 3 voyages.

En 2014, 6 voyages sont organisés par le Collège et il sollicite une aide financière pour les 4 voyages principaux pour les classes en Angleterre (2 voyages), en Sicile et en Bretagne à Tréveneuc.

Le budget global de ces projets s'élève à 92 865 € et sera financé par l'établissement, les recettes des actions et la participation des familles (à 80 %).

Le collège sollicite donc une subvention de 2 400 € pour l'année scolaire 2014.

La commission et le bureau approuvent l'attribution d'une subvention de 2 400 €.

La Vaudoise Gym

Depuis des années la Vaudoise Gymnastique reçoit une aide de 500 € pour l'entretien du matériel de la salle de gymnastique et l'achat de petites fournitures.

Cette subvention permet de gagner en efficacité car la Vaudoise Gym achète et répare directement le matériel utilisé.

L'association demande une subvention 500 € pour l'année 2014.

La commission et le bureau proposent de reconduire 500 € de subvention à l'association.

Classe de foot du Collège Pierre et Marie Curie partenariat SGH Football et ESHL

Jusqu'en 2013 la classe foot du Collège était portée par les SGH Football. Or, il s'avère qu'afin de réussir à mobiliser des effectifs suffisants pour pérenniser ce dispositif et accueillir une trentaine d'enfants de la 6^{ème} à la 3^{ème}, une coopération a été mise en place entre l'ESHL et les SGH Football.

Désormais, l'organisation de la classe foot du collège sur la période de septembre 2013 à juin 2014 fait appel à des éducateurs qui doivent être rémunérés ce qui se traduit par une sollicitation à la hausse des collectivités.

Pour cette période, le budget est de 11 480 € dont :

- 7 080 € pour le coût des éducateurs,
- 1 200 € pour les déplacements,
- 3 200 € pour les équipements et le matériel.

Il est proposé que la CCPH apporte une subvention de 3 260 € pour cet exercice (contre 1 500 € en 2012/2013).

La commission et le bureau ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 3 260 €.

Anne-Marie BOUCHE observe que le Président a mis la main au porte-monnaie en faisant un geste pour la Vaudoise.

Concernant la demande d'Aérogramme, *Jean-François NARDIN* dit qu'il découvre le contenu de ce texte et qu'en conséquence il votera non à cette demande de subvention.

Fernand BURKHALTER précise qu'il y aurait une possibilité pour l'association d'obtenir d'autres subventions notamment auprès de la Région, si elle reçoit le soutien de la communauté de communes

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (sauf subvention aérogramme votée à la majorité, 2 abstentions Jean-François NARDIN et Jacques ABRY) attribue les subventions aux associations selon les montants correspondants.

◆ Attribution de subventions aux associations

Jean-Claude KUBLER explique que les propositions de la commission et du bureau tiennent compte des crédits ouverts au budget qui sont suffisants.

Les dossiers ont été présentés en commission en date du 21 mai 2014 et au bureau réuni le 22 mai 2014.

Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Saône

Le comité a organisé la 24^{ème} Ronde Cycliste de la Haute-Saône inscrite au calendrier régional les 11, 12 et 13 avril 2014. Il est la structure départementale de la Fédération Française de Cyclisme.

Cette épreuve comporte 3 étapes (Luxeuil-les-Bains / Luxeuil-les-Bains, Héricourt / Faucogney-Et-la-Mer, Nantilly / Vesoul) pour un total de 260 km à laquelle 30 équipes de 5 coureurs participent. Cette édition a traversé 3 communes de la CCPH lors de la seconde étape du 12 avril 2014 : Héricourt, Luze et Chenebier.

Déroulement du départ de l'étape à Héricourt :

- Accueil des organisateurs à la salle
- Accueil des équipes et présentation en Mairie
- Défilé des équipes avant le départ : tour de la ville
- Départ pour Luze

D'autre part, les associations BMX Champey et Héricourt 2 roues que la CCPH soutient régulièrement font partie du comité d'organisation.

Cette course offre une belle vitrine au département en valorisant son patrimoine paysager, architectural et culturel.

Le budget de cette manifestation s'élève à 29 723 euros et le comité sollicite la CCPH pour la première fois à hauteur de 1 000 €.

La commission a émis un avis favorable pour soutenir cette demande et le bureau propose de fixer le montant de cette subvention à 300 €.

Héricourt 2 roues

L'association propose une école de VTT destinée aux jeunes de 8 à 15 ans les mercredis après-midis et des sorties randonnées et enduros le dimanche matin pour les vététistes de plus de 16 ans.

Elle se compose de 26 licenciés dont les $\frac{3}{4}$ (17) font partie de la CCPH.

Le club organise également chaque année l'Enduro VTT du Fort du Mont-Vaudois qui compte pour la coupe de Franche-Comté d'Enduro et a rassemblé 70 participants en 2013 pour lequel l'association a reçu une aide de 100 € en 2013.

Pour l'année 2014, l'association souhaite poursuivre ses manifestations et également réaliser des tenues pour tous les licenciés (shorts, maillots, coupe-vent et chaussettes) aux couleurs du club.

Le club sollicite pour ces motifs une subvention de 2 000 € à la CCPH. Pour information, l'association a déjà reçu 1 431 € de subventions de la part de la Ville d'Héricourt.

La commission et le bureau proposent d'attribuer une subvention de 500 € pour soutenir le dynamisme de cette jeune association.

SGH Athlétisme

L'association organise sa 13^{ème} édition des 10 km d'Héricourt le 14 décembre 2014, manifestation dont le rayonnement ne cesse de croître avec des vedettes internationales. Les courses sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme et les non licenciés sur présentation d'un certificat médical. Quatre courses sont organisées à partir de 8 ans (lapereaux, lapins, lièvres et As). L'association compte actuellement 124 licenciés.

Depuis des années la CCPH soutient cette belle manifestation à hauteur de 1000 €.

Le budget de ce projet s'élève à 21 000 € avec les participations recherchées du Conseil Général, de la Ville d'Héricourt, du SMAU et du CNDS plus les inscriptions des coureurs et les divers sponsors.

L'association sollicite une subvention de 1 000 €.

La commission et le bureau proposent de reconduire la subvention à hauteur de 1 000 €.

Comité des Fêtes de Chenebier

Pour la 23^{ème} année, le Comité des fêtes de Chenebier a organisé la Fête de la Fleur et du Jardin le 4 mai dernier. Une soixantaine d'exposants étaient présents et des animations se sont déroulées tout le long de la journée.

Les précédentes années, la CCPH prenait en charge une insertion publicitaire dans l'Est Républicain et Le Pays. Vu le rayonnement communautaire de l'évènement qui dépasse également les limites de notre territoire, le Conseil Communautaire a attribué une subvention supplémentaire symbolique et forfaitaire de 250 € au Comité des fêtes de Chenebier en 2013 afin d'apparaître dans les sponsors.

Pour cette nouvelle édition qui s'est achevée, le budget de la manifestation s'élève à 9 000 euros et le comité sollicite la CCPH à hauteur de 400 euros.

Pour mémoire, la CCPH a pris en charge le montant de l'insertion publicitaire à hauteur de 250 €.

La commission et le bureau ont émis un avis favorable pour le renouvellement de la subvention de 250 €.

AAPPMA d'Héricourt

Monsieur Georges DUGUET, Président de l'A.A.P.M.A. (Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) d'Héricourt a sollicité la CCPH et la Ville d'Héricourt au début de cette année afin de prendre en charge conjointement l'achat d'un simulateur de pêche qui serait utilisé lors de manifestations comme le forum des associations.

L'association organise notamment des journées pêche à la truite à l'étang d'Héricourt ou des journées de nettoyage des rives des cours d'eau.

Par lettre du 24 février 2014, le Président l'a informé que cette demande serait présentée en Conseil Communautaire mais il précisait toutefois qu'il souhaitait optimiser ce matériel.

En effet, il demande à l'association d'intervenir au sein des 8 pôles périscolaires pour une animation ludique qui permettrait la découverte de cette activité par les enfants de la CCPH dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Selon le devis fourni par l'association, le montant de ce matériel s'élève à 3 018 € TTC soit un coût pour la CCPH et la Ville d'Héricourt de 1 509 € chacune.

Les crédits ont été prévus au budget.

Pour information, la Ville d'Héricourt prend en charge le coût de l'achat de ce matériel à hauteur de 1 000 €.

La commission confirme qu'il est nécessaire de demander à l'association d'utiliser cet équipement dans les pôles périscolaires pour amortir d'une part le coût de ce matériel et d'autre part pour justifier la participation de la CCPH.

Le bureau propose néanmoins d'attribuer la subvention de 1 000 € mais de conditionner son versement à l'achat du matériel et à la signature d'une convention d'intervention de l'association dans les temps d'activités périscolaires.

Sandrine PALEO souhaite connaître l'opinion des gens de la pêche par rapport à l'organisation de l'activité avec les enfants.

Jean-Claude KUBLER précise que cette opinion n'est pas connue pour l'instant.

Fernand BURKHALTER explique que leur réunion de bureau se tient cette semaine et qu'il y assiste. Il rappelle que c'était une proposition de l'ancien maire d'Héricourt. Il propose que les crédits soient votés et que l'on voit ensuite si l'AAPPMA est d'accord.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (sauf subvention AAPPMA votée à la majorité + 2 contre Jean-Denis PERRET-GENTIL et Angélique BARROCAS + 3 abstentions Anne-Marie BOUCHE, Didier TRIBOUT et Jacques ABRY) attribue les subventions aux associations selon les montants correspondants.

◆ Attribution de subventions aux associations – Tourisme

Luc BOULLEE expose que les propositions de la commission et du bureau tiennent compte des crédits ouverts au budget qui sont suffisants.

Les dossiers ont été présentés en commission en date du 21 mai 2014 et au bureau réuni le 22 mai 2014.

Histoire et Patrimoine d'Héricourt

L'association organise diverses manifestations au contenu historique comme les Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2014, la 7ème Fête du château prévue les 13 et 14 septembre 2014 qui attire environ 1 200 personnes. Et pour la troisième année, l'association participe au Marché de Saint Nicolas de la Ville d'Héricourt avec un stand de dégustation de soupes et châtaignes grillées.

Pour mémoire, l'association a bénéficié d'une subvention de 1 000 € en 2013 pour l'organisation de ces événements.

D'autre part, l'association édite depuis 2010 un cahier qui permet aux lecteurs de redécouvrir le Pays d'Héricourt par le biais de son histoire et de ses personnages illustres. Ces publications sont éditées à environ 300 exemplaires et vendues par l'association. Pour 2014, le cahier n°4 est en préparation. Pour mémoire, l'édition du cahier n°3 a été soutenue par la CCPH par un montant de 350 €.

Le budget global de l'association est de 15 800 € et l'association sollicite la CCPH à hauteur de 1 500 € pour l'organisation des manifestations et de 500 € pour l'édition du cahier n°4.

La commission et le bureau proposent de reconduire la subvention de 1 000 € pour l'organisation des manifestations et de reporter la subvention pour l'élaboration du cahier n°4 à 2015 puisque ce cahier ne devrait pas sortir cette année.

Les Amis du Fort du Mont Vaudois

Comme chaque année, l'association est très active et organise plusieurs manifestations : Le Grand Loto du Fort (1er mars 2014), la Fête départementale du Pain (Mai 2014), les Journées du Patrimoine (Septembre 2014) et enfin le Marché de Saint-Nicolas (Décembre 2014).

Le budget de l'association pour l'organisation de ces événements est de 11 000 € dont 2 000 € sont sollicités auprès de la CCPH au titre d'une subvention.

Pour information, l'association a été soutenue à hauteur de 2 000 € en 2013.

La commission et le bureau proposent d'attribuer une subvention de 1 750 € compte tenu de la réussite de cette dernière édition qui a permis vraisemblablement de recueillir plus de recettes que prévu.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'attribuer les subventions aux associations selon les montants correspondants.

◆ Attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Héricourt pour la restauration du Fort du Mont Vaudois.

Luc BOULLEE rappelle que depuis 2009, la CCPH soutient financièrement la Ville d'Héricourt pour effectuer des travaux de restauration pour le Fort du Mont Vaudois (8 967,50 € en 2009, 9 138 € en 2010 et 5 912 € en 2013).

Ainsi, dans la continuité de la remise en état des lieux, une 9ème tranche de travaux portant cette fois-ci sur la sécurisation du passage des visiteurs afin d'accueillir les nombreuses manifestations qui se déroulent sur le site en toute sérénité.

Cette action fait l'objet comme par le passé d'un soutien de la CCPH à travers le PLIE au titre de l'aide à l'encadrement technique des chantiers d'insertion par l'activité économique puisque le chantier est confié à ERIGE, opérateur PLIE.

Les travaux pour cette nouvelle tranche s'élèvent à 136 000 € HT mais se réaliseront sur plusieurs exercices et se répartiront selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en HT		Recettes en HT	
➤ Travaux	136 000 €	➤ DETR 2014 (25 %)	34 000 €
		➤ Conseil Régional (20 %)	27 200 €
		➤ Conseil Général (25 %)	34 000 €
		➤ Réserve Parlementaire (11 %)	15 000 €
		➤ Charge résiduelle (19%)	25 800 €
		Dont - Ville d'Héricourt	12 900 €
		- CCPH	12 900 €
TOTAL	136 000 € HT	TOTAL	136 000 € HT

La commission et le bureau ont émis un avis favorable pour le versement d'un fonds de concours de 12 900 € à la Ville d'Héricourt qui porte ce projet, sachant que les crédits ont été inscrits au budget et étant rappelé que les travaux devraient se dérouler sur les exercices 2014 et 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Héricourt pour un montant de 12 900 € et d'autoriser le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution.

◆ Attribution d'une subvention exceptionnelle à APACH.

Jacques ABRY explique que l'association APACH, Association pour la Promotion de l'Artisanat et du Commerce Héricourtois s'est reconstituée en juin 2013 et compte actuellement 18 adhérents sous la présidence de Mme Carine LOZANO, Dirigeante de La Vie Claire à Héricourt.

L'association souhaite redynamiser prioritairement le centre-ville en développant des actions de communication et la publicité afin que les habitants aient une meilleure connaissance des commerces et des produits proposés.

Elle a deux grands objectifs :

- Promouvoir le commerce et l'Artisanat de la Ville d'Héricourt et plus globalement de la CCPH
- Représenter et défendre ses membres.

Ainsi pour l'année 2014, plusieurs animations sont projetées :

- ✓ Organisation d'une animation commerçante au Centre-ville d'Héricourt le 19 avril et chasse aux œufs le 20 avril en collaboration avec l'association la Pluie Vénitienne
- ✓ Opération commerciale sur 3 jours lors de la Fête de la Musique le 21 juin
- ✓ Réédition de l'opération Automne avec un jeu trafic en collaboration avec l'association Héricourt Montmartre
- ✓ Opération commerciale en décembre lors du marché de Saint Nicolas
- ✓ Réalisation d'un carnet de chèque publicitaire répertoriant et promotionnant les commerçants et artisans membres de l'APACH distribué sur le territoire de la CCPH.

L'association a donc déposé une demande de subvention auprès de la CCPH afin de soutenir ces événements.

Le bureau propose d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 1 500 € à l'APACH afin de permettre à l'association de se relancer. La Ville d'Héricourt de son côté a déjà accordé une subvention de 2 500 € pour les mêmes motifs.

Anne-Marie BOUCHE trouve cela bien, il faudrait une action pérenne et que la CCPH ne soit pas obligée de subventionner chaque année.

Jacques ABRY se dit impressionné par l'énergie de la Présidente de l'association. Il souligne que cette action mérite d'être soutenue.

Le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'APACH.

◆ **Adoption du plan de financement modifié pour l'extension du pôle périscolaire de Coisevaux**

Robert BOURQUIN rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, l'Avant-Projet Définitif de l'opération d'extension du pôle périscolaire de Coisevaux a été adopté ainsi que le plan de financement prévisionnel.

La CAF a été sollicité pour accompagner notre projet à hauteur de 60 687 € sachant que le nouveau règlement national de la CAF n'était pas encore paru. Ceci étant fait depuis peu, la CAF a examiné notre dossier et devrait intervenir à hauteur de 80 000 € par une subvention d'investissement de 40 000 € et par un prêt à taux 0 de 40 000 €.

En conséquence, il convient d'ajuster le plan de financement et de solliciter de manière plus élevée la DETR, le tout dans le respect de l'enveloppe de 65 % de subventions mobilisables sur ce projet, conformément au plan suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
✓ Etudes et honoraires (Maîtrise d'œuvre, SPS, études de sol et contrôle technique)	27 000 €	✓ PACT (20,45 %)	50 000 €
✓ Mandat de réalisation	14 968,50 €	✓ CAF (16,35 %)	40 000 €
✓ Travaux	202 600 €	✓ DETR (28,20 %)	68 969,20 €
		✓ CCPH (35 % - autofinancement)	85 599,30 €
TOTAL	244 568,50 €	TOTAL	244 568,50 €

Pas de question.

Le Conseil à l'unanimité adopte le plan de financement modifié tel que susvisé et autorise le Président à la signature de la convention d'attribution du prêt d'investissement avec la CAF.

◆ **Service périscolaire : signature d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Villersexel**

Robert BOURQUIN expose qu'à la rentrée scolaire 2014-2015, quatre communes de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (Granges-la-Ville, Granges-le-bourg, Crevans et Secenans) seront rattachées au Pôle Educatif de Saulnot.

Une convention doit être établie pour fixer les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes pour fixer les modalités d'accès aux services périscolaires.

Suite à une réunion qui s'est tenue en mairie de Saulnot avec l'ensemble des maires concernés ainsi que le Président du SIVU, un accord a été trouvé pour d'une part appliquer les tarifs de la CCPH aux ressortissants de ces nouvelles communes (et non les tarifs de la CCPV), et d'autre part sur les modalités de participation financière de la CCPV, basée sur la règle d'usage en la matière à savoir le coût heures enfants réalisé.

Yves GERMAIN souhaite connaître la durée de cette convention.

Robert BOURQUIN précise qu'elle est signée pour 3 ans.

Fernand BURKHALTER précise qu'il souhaite ainsi placer le pôle dans la pérennité.

Blaise-Samuel BECKER observe que la pérennité n'ira sans doute pas au-delà de 2015 car la communauté de communes de Villersexel n'existera plus.

Le Conseil à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de partenariat entre les 2 EPCI.

◆ **Adoption du règlement intérieur du service périscolaire.**

Robert BOURQUIN explique que le nouveau règlement a été travaillé par la commission compétente et le bureau a émis lors de sa séance du 4 JUIN un avis favorable aux modifications apportées.

Il est proposé en effet d'apporter un certain nombre d'ajustements au règlement du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, qui concernent les délais d'inscription, la facturation mais également les régimes alimentaires qui sont plus encadrés.

Pas de question.

Le Conseil à l'unanimité adopte le nouveau règlement de fonctionnement du service périscolaire.

◆ **AED : attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Héricourt**

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

1 dossier a été déposé par la Ville d'Héricourt et est complet.

La commune d'HERICOURT sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 3 922.05 €, soit 15 % de la subvention de 26 147 € versée par le Conseil Général.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le montant de ce fonds de concours AED et autorise le Président à procéder à son versement en faveur de la commune d'Héricourt.

◆ **Modification du règlement intérieur**

Fernand BURKHALTER expose que lors du dernier conseil communautaire, le règlement intérieur de l'assemblée a été adopté à la majorité, Monsieur BECKER ayant en séance contesté l'absence de précisions quant aux droits de l'opposition en vue notamment d'intégrer dans les bulletins d'information de la Communauté de communes un espace d'expression qui leur serait consacré.

Par courrier du 5 mai, Monsieur BECKER a saisi par écrit le Président de la CCPH pour demander la modification du règlement intérieur en vue d'intégrer un espace d'expression au titre des droits des élus d'opposition.

Par courrier du 15 Mai dernier, le Président de la CCPH a répondu à Monsieur BECKER selon les termes repris ci-après étant noté qu'au 02 JUIN 2014, nous avons pris connaissance que Monsieur BECKER avait saisi la juridiction administrative aux fins d'annuler notre délibération.

Les dispositions du CGCT en son article L2121-27-1 par renvoi de l'article L 5211-1 du même code sont bien applicables à la Communauté de communes du Pays d'Héricourt puisque effectivement la Ville d'Héricourt compte plus de 3 500 habitants.

A ce titre, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ».

Si l'application de cet article est limpide pour les communes, elle l'est beaucoup moins pour les EPCI de second degré dont la désignation des membres relève de dispositifs législatifs différents entre les communes de plus de 1 000 habitants et celles de moins de 1 000 habitants avec le particularisme pour certaines communes de n'avoir qu'un seul délégué titulaire, le Maire par nature.

C'est d'ailleurs pourquoi, dans les commentaires de l'application de l'article susvisé, il est écrit : « *Exception faite des communautés urbaines, qui sont administrées par un conseil dont les membres sont élus au scrutin proportionnel, faisant place aux minorités des conseils municipaux des communes membres, une majorité et une opposition ne sont pas nécessairement constituées au sein de l'organe délibérant. Le consensus existant entre les délégués ne nécessite pas alors la mise en œuvre de la mesure protectrice du droit d'expression des minorités. Mais rien ne s'oppose à ce que l'organe délibérant d'un EPCI organise l'expression de ses membres indépendamment de l'article L. 2121-27-1, par des mesures introduites par le règlement intérieur. Rép min n°8383 : JO Sénat Q 6 nov 2003* ».

C'est bien dans cet état d'esprit de consensus supposé quant à l'esprit communautaire et au vu de l'histoire de notre groupement de communes depuis sa constitution en Novembre 2000, qu'a été proposé à l'adoption le règlement intérieur dans la version contestée.

Rien n'obligeait donc la CCPH à prévoir d'office à défaut d'avoir été saisie préalablement, l'expression des minorités dans le bulletin communautaire.

Par courrier daté du 1^{er} Mai 2014, Monsieur BECKER souhaitant se constituer en groupe d'opposition, il convient de modifier le règlement intérieur.

Il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre 7 : Expression des élus

Article 32 : Constitution des groupes d'élus

Les élus peuvent constituer des groupes politiques, y compris pour un élu seul.

Chaque groupe, une fois constitué, doit informer officiellement le Conseil Communautaire, par la voie de son Président, de sa composition, de sa présidence et de sa dénomination.

Dans les mêmes conditions, le Conseil communautaire doit être tenu informé de toute modification intervenant ultérieurement.

Chaque groupe exerce ses activités librement dans le respect du présent règlement intérieur. Il dispose pour ce faire des moyens prévus par la législation en fonction des possibilités et des moyens dont dispose la Communauté de communes.

Les groupes sont notamment consultés sur les modifications du présent règlement intérieur à soumettre à l'Assemblée délibérante et sur toutes les questions relatives au fonctionnement de ladite Assemblée.

Article 33. Le droit à l'expression des élus d'opposition

En application de l'article L. 2121-27-1 du CGCT, lorsque la communauté de communes du pays d'Héricourt diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression des groupes d'opposition.

Relèvent de ces dispositions, le bulletin communautaire ou tout autre support dont le contenu ne se limite pas à des renseignements pratiques sur la Communauté de communes et les services communautaires mais rend compte de l'activité communautaire.

En ce qui concerne le bulletin communautaire, une page entière est réservée à l'expression des groupes qui se sont constitués et chaque groupe disposera d'un espace d'expression pour insérer un article d'une longueur comprise entre 1500 et 1800 signes maximum.

Pour les autres supports, l'espace réservé aux différentes tendances sera proportionnel à leur représentativité au sein de l'assemblée étant précisé que l'encart réservé à l'ensemble des groupes constitués ne pourra pas excéder 5% du nombre de pages dudit support.

La communauté de communes devra prévenir les groupes d'opposition du planning à respecter au moins 15 jours avant la date limite d'envoi de l'article.

Concernant le site Internet, aucune page ne sera réservée à l'expression des groupes d'opposition mais les bulletins et autres supports communautaires y seront présentés en téléchargement.

Les autres articles seront sans changement sauf en ce qui concerne leur numérotation.

Fernand BURKHALTER précise que le bureau de manière unanime n'a pas souhaité se constituer en groupe mais a accepté une modification du règlement intérieur pour permettre l'expression des groupes d'opposition laquelle découle du mode d'élection des conseillers municipaux sur la commune d'Héricourt.

Blaise-Samuel BECKER précise qu'il avait adressé au Président un contre projet.

Il souhaite également rectifier les inexactitudes du rapport. Dans son courrier du 1^{er} mai, il avait fait mention du recours devant le TA. Le recours devant le TA date du 2 juin.

Sur le fond il n'est pas d'accord sur le fait que la CCPH n'avait pas d'obligation de répondre aux demandes de son groupe.

Il observe que l'espace réservé à l'expression des groupes d'opposition est très restreint.

Pour ce qui concerne le refus d'accès au site internet de la CCPH, le Président a à son sens tort car le site internet est un bulletin communautaire il doit donc y avoir un droit d'expression. Il rappelle qu'il a soumis une motion au Président.

Fernand BURKHALTER précise que la CCPH ne dispose pas d'un agent en charge de faire vivre le site Internet.

Blaise-Samuel BECKER précise qu'en l'état il maintient son recours.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 votes contre : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Didier TRIBOUT, Anne-Marie BOUCHE, Francis ABRY, 2 abstentions Jacques ABRY et Jean VALLEY) décide de modifier le règlement intérieur dans les conditions susvisées.

◆ **Décision modificative budgétaire n°1 – Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien**

Gérard CLEMENT expose que le remboursement de la caution de l'entreprise *Gaussin* n'a pas été prévue au moment du budget. En effet, la société louait les plateaux 3, 5, 6 et 7 du premier étage du CAPC. Le bail a expiré au 31 juillet 2013.

Lors du renouvellement du bail, l'entreprise a fait part de sa volonté de louer en plus le plateau 4. Un nouveau bail a donc été signé en date du 1^{er} octobre 2013.

C'est pourquoi, la caution de l'ancien bail (3 178 €) doit être restituée à la société et un nouveau dépôt de garantie d'un montant de 4 049 € est demandé à la société.

Aussi, il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires. Par conséquent, il convient d'abonder de 3 178,00 € le chapitre 16 en dépenses d'investissement et de déduire ce montant des dépenses imprévues d'investissement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Soit en dépense d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

BP : 18 184,76 €	DM : + 3 178,00 € (article 165)	nouveaux crédits : 21 362,76 €
------------------	------------------------------------	--------------------------------

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :

BP : 18 000 €	DM : - 3 178,00 €	nouveaux crédits : 14 822 €
---------------	-------------------	-----------------------------

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (4 abstentions Didier TRIBOUT, Anne-Marie BOUCHE, Sandrine PALEO et Blaise-Samuel BECKER) approuve la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2014 du budget Centre d'Affaires Pierre Carmien.

◆ **Délégation au Président pour le recrutement des emplois contractuels, vacataires et activités accessoires.**

CONTRACTUELS

Fernand BURKHALTER expose qu'il est nécessaire de renforcer les services par des contractuels dans deux cas :

- Dans le service périscolaire dont les effectifs varient et nécessitent de renforcer l'équipe d'animateurs pendant la période scolaire mais aussi pendant les vacances scolaires afin de tenir compte des taux d'encadrement qui sont en fonction des effectifs accueillis.
Ce renforcement a minima se fait sous forme de contrat à la semaine ou entre chaque période de vacances scolaires à un temps de travail déterminé .
- Dans le service des déchets ménagers et notamment pour la mise en place des bacs dans les villages et sur la commune d'Héricourt : il est nécessaire de recruter des agents à temps complet pour finaliser cette mise en place.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité. Il convient à cet effet :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité au service Périscolaire et au service déchets Ménagers.
- d'autoriser le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.
- de créer, pour chaque période de vacances scolaires au maximum 6 emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2ème classe, pour la période de l'année scolaire 2014-2015. Les contrats seront établis sur une durée de 20 heures hebdomadaires maximale (la moyenne des heures contrat pouvant avoir une amplitude de 5 h à 20 h.
- de créer pour le service déchets ménagers 3 postes d'adjoint technique à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires pour distribuer les bacs pour la période du 16 juin au 31 août 2014.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe ou du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

VACATAIRES- ACTIVITE ACCESSOIRE

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'organisation des TAP, il a été décidé dans le PEDT d'avoir recours à des intervenants. Ceux-ci seront recrutés en activité accessoire ou en tant que vacataire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Pas de question.

Le Conseil à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE et Didier TRIBOUT) autorise le Président à :

- Créer 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour la période scolaire 2014-2015, les recrutements pouvant se faire sur une durée hebdomadaire de 5 h à 20 heures, de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade de recrutement, de procéder aux recrutements et de signer les contrats y afférents.
- Créer 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30 heures pour la période du 16 juin au 31 août 2014, fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade de recrutement, procéder aux recrutements et signer les contrats y afférents.
- Recourir à des agents en activités accessoires ou en tant que vacataire, de procéder à leur recrutement et de signer les arrêtés y afférents.

◆ Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil Communautaire.

Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

⊗ Marchés publics :

M160/2014	04/06/2014	CT réhabilitation Crèche	SOCOTEC	6480,00 €
M170/2014	14/05/2014	Réparation de la boîte à vitesse	BOURLIER	11 115,89 €

⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT

⊗ Contrat de location : NEANT

⊗ Contrat d'assurance : NEANT

⊗ Régies comptables : NEANT

⊗ Dons et legs : NEANT

⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

⊗ Actions en justice : NEANT

⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT

⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 16 avril 2014 au 6 juin 2014**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Néant			
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	06h00	1
	1	17h15	1
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement Renfort Activité	5	35	4
	1	15h00	1
	2	20 h	2
	2	20h	2
MEDIATHEQUE			
Néant			
ADMINISTRATIF			
Néant			
RRESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	1	18h00	1
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

Le Président demande au conseil communautaire l'autorisation d'ajouter un rapport à l'ordre du jour.

Le conseil accepte à l'unanimité.

◆ **Demande de subventions auprès de la CAF de Haute-Saône**

Dahlila MEDDOUR expose que comme chaque année, les services petite enfance sollicitent les aides de la CAF pour les acquisitions liées à des dépenses d'équipement ou de fonctionnement lorsque celles-ci sont éligibles.

Les dossiers pour 2014 ayant été avancés précipitamment par la CAF à la date du 25 JUIN, il convient d'autoriser le Président au dépôt des dossiers dès à présent et à solliciter les aides à hauteur de 30 % des dépenses suivantes :

Pour le RPAM : Aide à l'équipement pour l'atelier d'éveil Psychomoteur (tapis) :

Devis de: 870 € HT

Pour le Multi-accueil : Aide à l'équipement (Linge, chaises –hautes, appareil Audio)

Devis de : 570 € HT

Pour le RPAM et le Multi-Accueil pour des besoins mutualisés: Aide à l'équipement : Paperboard, vidéoprojecteur et cloisons mobiles.

Devis de : 850 € HT

Pour le Multi-accueil : Aide au fonctionnement pour un Atelier analyse de la Pratique.

Devis de : 2 000 € HT (crédits formation).

Soit au total des dépenses de 4 300 € HT et les aides de la CAF seront mobilisées à hauteur de 1 290 €.

Tous les crédits liés à ces dépenses sont prévus au budget ainsi que les recettes de la CAF.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à solliciter les aides de la CAF pour les projets susvisés et à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Héricourt, le 16 juin 2014

Le Président,

Fernand BURKHALTER

